

ARCHERS VALETTAIS

REGLEMENT INTERIEUR

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le club est administré par un Conseil d'Administration défini dans le titre III de nos statuts. Ce Conseil a un pouvoir discrétionnaire quant à l'administration et à l'admission des membres du club.

Il choisit le bureau parmi ses membres et ce, pour la durée du mandat.

2. BUREAU

Pour faire parti du bureau, les membres du Conseil d'Administration devront :

- Résider à La Valette du Var
- Soit y travailler
- Soit être membre fondateur

3. REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit suivant l'article 6 du titre III de nos statuts.

L'ordre du jour est fixé par le président et joint aux convocations écrites qui devront être adressées aux membres au moins quinze jour avant la réunion.

4. ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est fixé par le CA et joint aux convocations écrites qui devront être adressées aux membres au moins quinze jour avant l'Assemblée Générale.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée.

5. CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CLUB

- Etre âgé d'au moins 10 ans
- Retourner le dossier d'inscription complet qui comprend :
 - La demande d'inscription dûment remplie
 - Le règlement de la cotisation
 - Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc.
- + pour les mineurs :
 - L'autorisation parentale signée

Accepter le présent règlement intérieur.

Ne pas avoir fait l'objet de mesure disciplinaire par la Fédération ou les organismes de 1^{ère} instance (comités départementaux, ligue régionale) depuis 5 ans.

L'admission fera l'objet d'un vote à bulletin secret, si un seul membre du bureau en fait la demande.

Le candidat sera définitivement admis s'il recueille la majorité des deux tiers du Conseil d'Administration.

6. SECURITE

Il est du devoir de chacun de respecter et de faire respecter les règles de sécurité.

La sécurité étant primordiale, il est instamment demandé à chacun d'y porter le plus grand soin tant pour lui-même que pour les autres.

L'accès du terrain aux mineurs non-accompagnés en dehors des séances d'initiations et d'entraînements est interdit.

Il est interdit de fumer sur les parcours.

Tout manquement aux règles impératives de sécurité sera sanctionné.

7. ETHIQUE, TRADITION ET COUTUMES

Honnêteté, savoir-vivre, et courtoisie

Il est interdit de porter atteinte à la personnalité ou à la dignité d'autrui par des propos désobligeants, des plaisanteries déplacées ou des moqueries de mauvais goût. De même ne pas prononcer injures, grossièretés ou blasphèmes sur le pas de tir.

Il est de tradition de saluer les autres membres avant le début des tirs avec la formule consacrée « Mesdames et Messieurs, je vous salue. »

8. VOL

Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans les véhicules stationnés sur le terrain, de même que pour les affaires personnelles des adhérents.

9. COMMISSIONS

9.1. COMMISSION ANIMATION

Elle est chargée de :

- L'animation (journées portes ouvertes, participation événements type Téléthon...)
- La promotion du club, press-book
- Le tir à l'arc loisir et découverte.
- Concours amicaux et traditionnels.
- Elle guide et oriente les archers.

9.1.2. COMMISSION INITIATION

- Elle conseille et est à l'écoute des initiateurs fédéraux (qui font parti de plein droit de cette commission).
- Elle élabore le calendrier des séances d'initiation.
- Elle vérifie la bonne mise en place de la méthode pédagogique de progression.
- Elle assure le passage des « flèches »
- Elle propose à la commission « entraînement » ses meilleurs éléments.

9.1.3. COMMISSION ENTRAÎNEMENT

- Elle conseille et est à l'écoute des entraîneurs fédéraux (qui font parti de plein droit de cette commission).
- Elle élabore le calendrier des séances entraînement et dates de compétitions.
- Elle contrôle la mise en place des stratégies entraînement et de compétition.
- Elle coordonne les déplacements en compétition de ses archers avec la commission compétition

9.1.4. COMMISSION COMPÉTITION

Elle assure le suivi des compétitions :

- Calendrier ligue et hors ligue
- Inscriptions
- Résultats
- Badges

9.1.5. COMMISSION ENTRETIEN MATERIEL

- Elle assure le suivi de l'inventaire (petit matériel, blasons...)
- Elle vérifie l'état du matériel archerie et ciblérie lourde.
- Elle coordonne des journées « entretien » grosses ciblérie, débroussaillage ...
- Elle propose des ateliers (fabrication de cordes, collage de plumes, pointes ...)

9.1.6. COMMISSION DE CONCILIATION

Essentiellement composée de « Sages » désignés par le Conseil d'Administration, cette commission est chargée de régler d'éventuels conflits survenant entre archers et cela en tout sérénité.

Elle aura un rôle de conseil, d'arbitre et disciplinaire si nécessaire.

9.1.7. COMMISSION JEUNES

- Elle fait remonter les informations des jeunes auprès des adultes
- Elle coordonne les inscriptions aux concours jeunes

9.1.8. COMMISSION PARCOURS

- Elle assure le suivi de l'inventaire (blasons...)
- Elle vérifie l'état de la ciblérie parcours.
- Elle coordonne des journées « entretien »
- Elle vérifie et rend compte de la sécurité des parcours

10 SANCTIONS

- Avertissement
- Blâme
- Suspension
- Radiation